

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Notaire

Un notaire est un officier public et ministériel chargé d'authentifier les actes pour le compte de ses clients (vente immobilière, contrat de mariage, acte de donation, par exemple). Le notaire a également un rôle de conservation des actes et un rôle de conseil juridique. Il est obligatoire de passer par le notaire pour la réalisation de certains actes.

Acteurs du monde judiciaire

Quel est le rôle du notaire ?

Authentification

Le notaire authentifie les actes qu'il établit.

En apposant son sceau et sa propre signature, il constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent. Il s'engage sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

Il sécurise notamment les contrats, les donations, les reconnaisances de dettes ou les testaments.

Il peut rédiger et enregistrer les pactes civils de solidarité (Pacs).

Les copies des actes notariés sont utilisées pour procéder à une exécution forcée par un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

À savoir

Le notaire peut établir une procuration à distance lorsque les parties ne peuvent pas se rendre dans son étude pour signer l'acte. Il peut recueillir leur consentement et leur signature par la voie électronique.

Conseil

Le notaire a une obligation de conseil à l'égard de ses clients. Il doit leur fournir une information complète et leur proposer les moyens les plus appropriés pour parvenir au résultat désiré. Le notaire doit être impartial et doit faire passer l'intérêt du client avant son propre intérêt.

À savoir

Le notaire est tenu au secret professionnel.

Conservation

Un notaire assure la conservation des actes (par exemple, un testament) au siège de son office.

Pour quels actes le notaire est-il obligatoire ?

Il est obligatoire d'avoir recours aux services d'un notaire pour faire les actes suivants :

Vente immobilière

Contrat de mariage

Pacte successoral

Partage des biens d'une succession avec testament ou comportant des biens immobiliers

Donation

Acte de notoriété

Acte de notoriété héréditaire

Consentement à une procréation médicalement assistée

Quelle est la rémunération versée au notaire ?

La rémunération versée à un notaire est composée de plusieurs éléments différents. Ainsi, ce qu'on appelle communément les frais de notaire comprennent en réalité :

les droits,

les débours,

et la rémunération du notaire.

Les **droits** sont les taxes dues à l'État et aux collectivités. Les droits sont encaissés par le notaire et reversés au Trésor public. Ils varient suivant la nature de l'acte et la nature du bien.

Les **débours** ou déboursés sont les sommes dues à destiers (pour l'obtention de pièces et documents nécessaires à la sécurité de l'acte – par exemple : demande de formalité ou acte de géomètre-expert) ou des frais de déplacement.

Pour sa **rémunération proprement dite**, le notaire perçoit des émoluments. Ils ne sont pas libres : ils sont strictement réglementés par la loi. Il existe 96 rubriques d'actes, tous tarifés différemment. Ils correspondent à la rémunération de la mission en elle-même (par exemple, une vente d'immeuble).

Cependant, un notaire peut recevoir aussi des honoraires libres, mais uniquement pour des activités notariales non tarifées par la loi. Dans ce cas, il informe par écrit son client avant le début de cette activité du montant et/ ou du mode de calcul des honoraires qu'il lui réclamera.

Le notaire doit remettre obligatoirement à ses clients un compte détaillé (un relevé des frais dus) à la fin de sa mission.

Comment trouver un notaire ?

Il est possible de trouver un notaire en consultant l'annuaire des notaires de France.

Où s'adresser ?

Notaire

La compétence des notaires s'étend sur l'ensemble du territoire : on peut choisir un notaire qui n'est pas proche de son domicile.

À noter

il est possible de changer de notaire avant la signature de l'acte.

Le notaire fait-il l'objet d'un contrôle ?

Le notaire a l'obligation de respecter la loi et les règles déontologiques de sa profession.

Chaque notaire est rattaché à un conseil régional ou à un conseil interrégional des notaires.

Ces instances professionnelles sont chargées de veiller au respect des règles déontologiques par les notaires. Elles peuvent lancer des poursuites disciplinaires à l'égard du notaire qui ne respecte pas les règles professionnelles.

En cas de litige avec un notaire, le client doit **d'abord** faire une **réclamation** auprès du **président du conseil régional ou du conseil interrégional des notaires** dont dépend le notaire.

Par ailleurs, le procureur de la République exerce également une mission de surveillance de la déontologie et de la discipline des notaires établis dans le ressort de la cour d'appel à laquelle il est rattaché.

Lorsqu'il est informé des faits pouvant constituer un non-respect par un notaire des règles déontologiques, le procureur peut saisir les services d'enquête des juridictions disciplinaires. Il peut aussi saisir la justice pénale ordinaire si les faits peuvent constituer des infractions.

Quel est le rôle du notaire ?

Authentification

Le notaire authentifie les actes qu'il établit.

En apposant son sceau et sa propre signature, il constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent. Il s'engage sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

Il sécurise notamment les contrats, les donations, les reconnaisances de dettes ou les testaments.

Il peut rédiger et enregistrer les pactes civils de solidarité (Pacs).

Les copies des actes notariés sont utilisées pour procéder à une exécution forcée par un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

À savoir

le notaire peut établir une procuration à distance lorsque les parties ne peuvent pas se rendre dans son étude pour signer l'acte. Il peut recueillir leur consentement et leur signature par la voie électronique.

Conseil et défense de vos intérêts

Le notaire a une obligation de conseil à l'égard de ses clients. Il doit leur fournir une information complète et leur proposer les moyens les plus appropriés pour parvenir au résultat désiré. Le notaire doit être impartial et doit faire passer l'intérêt du client avant son propre intérêt.

À savoir

le notaire est tenu au secret professionnel.

Conservation

Un notaire assure la conservation des actes (par exemple, un testament) au siège de son office.

Force exécutoire

Les actes établis par le notaire peuvent avoir la force d'un titre exécutoire, exactement comme un jugement prononcé par le tribunal. Il faut pour cela que les 2 conditions suivantes soient remplies :

L'acte doit concerner le paiement d'une somme d'argent (remboursement d'une dette) ou l'exécution d'une obligation dont la valeur est déterminable en argent (réparation d'une voiture)

Celui qui a la responsabilité d'effectuer le paiement ou la prestation doit avoir donné son accord pour l'exécution forcée immédiate.

Pour quels actes le notaire est-il obligatoire ?

Il est obligatoire d'avoir recours aux services d'un notaire pour faire les actes suivants :

Vente immobilière

Contrat de mariage

Pacte successoral

Partage des biens d'une succession avec testament ou comportant des biens immobiliers

Donation

Acte de notoriété

Acte de notoriété héréditaire

Consentement à une procréation médicalement assistée

Quelle est la rémunération versée au notaire ?

La rémunération versée à un notaire est composée de plusieurs éléments différents. Ainsi, ce qu'on appelle communément les frais de notaire comprennent en réalité :

les droits,

les débours,

et la rémunération du notaire.

Les **droits** sont les taxes dues à l'État et aux collectivités. Les droits sont encaissés par le notaire et reversés au Trésor public. Ils varient suivant la nature de l'acte et la nature du bien.

Les **débours** ou déboursés sont les sommes dues à destiers (pour l'obtention de pièces et documents nécessaires à la sécurité de l'acte – par exemple : demande de formalité ou acte de géomètre-expert) ou des frais de déplacement.

Pour sa **rémunération proprement dite**, le notaire perçoit des émoluments. Ils ne sont pas libres : ils sont strictement réglementés par la loi. Il existe 96 rubriques d'actes, tous tarifés différemment. Ils correspondent à la rémunération de la mission en elle-même (par exemple, une vente d'immeuble).

Cependant, un notaire peut recevoir aussi des honoraires libres, mais uniquement pour des activités notariales non tarifées par la loi. Dans ce cas, il informe par écrit son client avant le début de cette activité du montant et/ ou du mode de calcul des honoraires qu'il lui réclamera.

Le notaire doit remettre obligatoirement à ses clients un compte détaillé (un relevé des frais dus) à la fin de sa mission.

Comment trouver un notaire ?

Il est possible de trouver un notaire en consultant l'annuaire des notaires de France.

Où s'adresser ?

Notaire

La compétence des notaires s'étend sur l'ensemble du territoire : on peut choisir un notaire qui n'est pas proche de son domicile.

À noter

il est possible de changer de notaire avant la signature de l'acte.

Le notaire fait-il l'objet d'un contrôle ?

Questions – Réponses

- Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?
- Comment régler un litige avec un notaire ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- **Notaires infos**
<https://www.notaires.fr/fr/notairesinfos>

Et aussi...

Textes de référence

- Ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat
Statut du notaire
- Règlement national des notaires
Règlement de la profession de notaire
- Code civil : article 46
Force probante de l'acte de notoriété établi par un notaire
- Code civil : article 317
Modalités de délivrance d'un acte notoriété par le notaire
- Code de la santé publique : article L2141-10
Obligation de donner le consentement à une procréation médicalement assistée devant le notaire
- Code civil : article 311-20
Effets du consentement donné à une procréation médicalement assistée
- Code des procédures civiles d'exécution : article L111-5
Force exécutoire des actes notariés en Alsace-Moselle
- Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires
Tarifs



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30